

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
**COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS
de PANGE**

ARRONDISSEMENT METZ-CAMPAGNE

Nombre de
membres
du Conseil
Communautaire

40

Membres
en fonction :

40

Membres présents :

35

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 avril 2012

sous la présidence de Monsieur **Roland CHLOUP, Président**

Date d'envoi de la convocation : 14 mars 2012

Présents :

BAZONCOURT : M. ARTUR (T) et Mme SENSER (S)
COINCY : M. OSWALD (T) et M. SCHMITT (T)
COLLIGNY : M. ANDREZ (T) et Mme KONIECZNY (S)
COURCELLES-CHAUSSY : MM. GORI (T), LARISCH (T), LOGNON (T), CHAMPLON (S) et GIAMBERINI (S)
COURCELLES-SUR-NIED : MM. MULLER Fabrice (T) et MULLER Olivier (T)
MAIZEROY : MM. RUFF(T) et LEIDELINGER (T)
MAIZERY : MM. MESSIN (T) et DOYEN (T)
MARSILLY : M. MUNIER (T)
MONTROY-FLANVILLE : MM. GULINO (T) et STARCK (T)
OGY : Mmes MARX (T) et BOHN (T)
PANGE : MM. CHLOUP (T) MAYOT (T) et GAUTIER (T)
RAVILLE : M. BECKER (T) et Mme MERTZ (T)
RETONFEY : MM. PETIT (T), PILLOT (T) et ZDJELAR (T)
SANRY-SUR-NIED : M. BIR (T)
SILLY-SUR-NIED : M. WOLLJUNG (T) et Mme CAISSUTTI (S)
SORBEY : Mme SCHMITT (T) et M. SPINELLI (T)

Absents excusés :

MARSILLY : M. DISCH (T)
MONTROY-FLANVILLE : Mme FRANCOIS (T) qui a donné pouvoir à M. STARCK (T)
SANRY-SUR-NIED : M. ROBINET (T)
SERVIGNY-LES-RAVILLE : M. DUSSOURD (T) qui a donné pouvoir à M. BECKER (T)
Mme DUPUIS (T) qui a donné pouvoir à M. CHLOUP (T)

**Remarques : MM. PETIT, PILLOT et ZDJELAR ont rejoint l'assemblée au cours de la présentation du point n°1.
MM. MULLER Fabrice et BIR ont quitté l'assemblée au cours de la discussion précédant le vote des budgets
primitifs présentés au point n°6. M. MULLER Fabrice a alors donné pouvoir à M. MULLER Olivier.**

1) Budget principal (M14) – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011.

Le Conseil communautaire,

Réuni sous la présidence de M. Roland CHLOUP,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011 le 1^{er} mars 2012, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 330 815,26 €,

APRES DELIBERATION,

Par 35 voix pour et 3 abstentions, décide :

- d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	Excédent	Déficit
<u>Pour mémoire : résultat antérieur</u>		
➤ de fonctionnement	771 076,61 €	
➤ d'investissement	40 942,18 €	
<u>Résultat de clôture (de l'exercice)</u>		
➤ de fonctionnement	330 815,26 €	
➤ d'investissement	183 386,65 €	
<u>Restes à réaliser de la section d'investissement</u>		
➤ en dépenses	105 874,88 €	
➤ en recettes	246 541,81 €	
➤ SOLDE	140 666,93 €	
<u>Besoin de financement de la section d'investissement</u> Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit d'investissement		./.
<u>Affectation du résultat de fonctionnement</u>		
1) Affectation <u>prioritaire</u> au déficit de fonctionnement (art. 002 « déficit antérieur reporté »)		./.
2) Affectation complémentaire en réserve <u>obligatoire</u> à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068)		./.
<u>Affectation du solde restant de fonctionnement</u>		
➤ Egalement au compte 1068		
OU		
➤ Article 002 << Excédent antérieur reporté >>	330 815,26 €	

Fait et délibéré à Courcelles-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 12 avril 2012

Le Président
R. CHLOUP

2) Budget annexe du service des ordures ménagères (M4) – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011.

Le Conseil communautaire,

Réuni sous la présidence de M. Roland CHLOUP,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011 le 1^{er} mars 2012, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 165 786,85 €,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE, décide :

- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	Excédent	Déficit
Pour mémoire : résultat antérieur		
➤ D'exploitation	226 058,60 €	
➤ d'investissement	106 328,75 €	
Résultat de clôture		
➤ d'exploitation	165 786,85 €	
➤ d'investissement	122 578,91 €	
Restes à réaliser de la section d'investissement		
➤ en dépenses		./.
➤ en recettes		./.
➤ SOLDE		./.
Besoin de financement de la section d'investissement		
Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit d'investissement		
Affectation du résultat d'exploitation		
1) Affectation prioritaire au déficit d'exploitation (art. 002 « déficit antérieur reporté »)		
2) Affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement. (art.1068)		
Affectation du solde restant de fonctionnement		
➤ Egalement au compte 1068		
OU		
➤ Article 002 << excédent antérieur reporté>>	165 786,85 €	

Fait et délibéré à Courcelles-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 12 avril 2012

Le Président
R. CHLOUP

3) Budget annexe des prestations de service (M4) – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011 le 1^{er} mars 2012, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 8 113,93 €,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE, décide :

- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	Excédent	Déficit
Pour mémoire : résultat antérieur		
➤ d exploitation	18 557,22 €	
➤ d'investissement	0,00 €	
Résultat de clôture		
➤ d'exploitation	8 113,93 €	
➤ d'investissement	0,00 €	
Reste à réaliser de la section d'investissement		
➤ en dépenses		./.
➤ en recettes		./.
➤ SOLDE		./.
Besoin de financement de la section d'investissement		
Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif s'ajoute au déficit d'investissement		
Affectation du résultat d'exploitation		
1) Affectation prioritaire au déficit d'exploitation (art. 002 « déficit antérieur reporté »)		
2) Affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art.1068)		
Affectation du solde restant d'exploitation		
➤ Egalement au compte 1068		
OU		
➤ Article 002 << Excédent antérieur reporté>>	8 113,93 €	

Fait et délibéré à Courcelles-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 12 avril 2012

Le Président
R. CHLOUP

4) Taxes additionnelles – Taux d'imposition applicables en 2012.

Le Conseil communautaire,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide de ne pas modifier le taux des taxes directes locales propres à la Communauté de Communes du Pays de Pange,
- Fixe comme suit le taux des quatre taxes directes locales portées au cadre 7 de l'état de notification pour 2012 :

Taxe d'habitation	1,32 %
Taxe foncière bâti	0,807 %
Taxe foncière non bâti	2,98 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	1,21 %

Fait et délibéré à Courcelles-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 12 avril 2012

Le Président
R. CHLOUP

5) Redevance d'enlèvement des ordures ménagères et d'utilisation des déchetteries.- Tarification applicable à compter du 2^{ème} quadrimestre 2012.

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Fait et délibéré à Courcelles-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 12 avril 2012

Le Président
R. CHLOUP

6) Budgets Primitifs 2012

Le Conseil communautaire,

APRES DELIBERATION :

- Vote les budgets primitifs de l'exercice 2012, qui s'équilibrent en recettes et dépenses à :

Par 25 voix pour et 13 abstentions :

Budget principal de la Communauté de Communes (Comptabilité M14) :	
➤ Section de fonctionnement	1 090 358,19 €
➤ Section d'investissement	<u>2 386 192,65 €</u>
➤ L'ensemble	3 476 550,84 €
Budget annexe du service des ordures ménagères (Comptabilité M4) :	
➤ Section d'exploitation	1 412 669,85 €
➤ Section d'investissement	<u>280 383,00 €</u>
➤ L'ensemble	1 693 052,85 €

A L'UNANIMITE :

Budget annexe du service des prestations de services (Comptabilité M4) :	
➤ Section d'exploitation	58 113,93 €
➤ Section d'investissement	0,00 €
➤ L'ensemble	58 113,93 €
Budget annexe de la Z.A. d'intérêt communautaire de Courcelles-Chaussy (Comptabilité M14)	
➤ Section de fonctionnement	1 136 694,46 €
➤ Section d'investissement	<u>777 694,46 €</u>
➤ L'ensemble	1 914 388,92 €
Budget annexe de la Z.A. d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy (Comptabilité M14) :	
➤ Section de fonctionnement	7 397 723,62 €
➤ Section d'investissement	<u>4 614 523,62 €</u>
➤ L'ensemble	12 012 247,24 €

Fait et délibéré à Courcelles-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 12 avril 2012

Le Président
R. CHLOUP

7) Déchetterie de Courcelles-Chaussy.- Signature d'un contrat de mise à disposition de bennes à pneumatiques usagés avec la société SARL GILLES HENRY.

Le Conseil communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-DCRL / 1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes de Pays de Pange (CCPP) et les statuts annexés,
- Vu la compétence optionnelle relative à la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés,
- Vu le décret n°2002-1563 du 24 décembre 2002 relatif à l'élimination des pneumatiques usagés,

Considérant l'offre de la société SARL GILLES HENRY pour la mise à disposition d'une benne de collecte des pneumatiques usagés et leur enlèvement en déchetterie, pour une location mensuelle à hauteur de 100 € HT par benne.

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à signer un contrat de mise à disposition de bennes pour le traitement des pneumatiques usagés dans le cadre du respect de la charte ALIAPUR qui confère une collecte gratuite.

Fait et délibéré à Courcelles-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 12 avril 2012

Le Président
R. CHLOUP

8) Ecole de musique communautaire.- Demande de subvention départementale pour l'année 2012.

Le Conseil communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-DCRL / 1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes de Pays de Pange (CCPP) et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences facultatives, notamment celle portant sur l'organisation et la gestion de l'enseignement musical sur l'ensemble du territoire de la CCPP,
- Vu le fonctionnement de l'école de musique communautaire, constituée des pôles musicaux de Pange et de Courcelles-Chaussy,

Considérant que l'école de musique communautaire dispense un enseignement de qualité au bénéfice des habitants des 17 communes membres de la CCPP, mais également de ceux de communes situées hors du territoire intercommunal,

APRES DELIBERATION,

Par 37 voix pour et 1 contre :

- Sollicite une subvention auprès du Conseil Général de la Moselle, pour l'année 2012, au titre des établissements d'enseignements artistiques spécialisés.

Fait et délibéré à Courcelles-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 12 avril 2012

Le Président
R. CHLOUP

9) GROUPAMA.- Remboursements

Avenants aux contrats d'assurance des véhicules IVECO Daily et PEUGEOT Expert.

Les contrats d'assurance des véhicules IVECO Daily et PEUGEOT Expert ont fait l'objet d'avenants en 2012. L'application de ces avenants fait apparaître un solde en faveur de la CCPP d'un montant de 457,12 €. L'assureur de la CCPP, GROUPAMA, propose un remboursement d'un montant égal.

Vérification des extincteurs.

La CCPP a fait procéder, en 2012, à la vérification de son parc d'extincteurs. L'assureur de la CCPP, GROUPAMA, propose une subvention pour cette vérification d'un montant de 39,90 €.

Le Conseil communautaire,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- accepte le remboursement précité.
- accepte la subvention précitée.

Fait et délibéré à Courcelles-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 12 avril 2012

Le Président
R. CHLOUP